

Date de dépôt : 19 janvier 2012

**Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Olivier Norer : Le PDCn
2030 menace-t-il de sombrer bientôt ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 décembre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Lors de l'inauguration du tram pour le P+R Bernex, le 10 décembre dernier, les passagers du convoi inaugural, dont le soussigné, ont pu observer plusieurs calicots indiquant l'opposition de riverains au plan directeur cantonal (PDCn) 2030 en cours de consultation auprès des communes genevoises.

Tout aussi récemment, un article d'un quotidien populaire de Genève mettait en exergue l'opposition du maire de Veyrier au même plan directeur cantonal. Dans une lecture détaillée, on observait également que Meyrin et Onex étaient également dans le rang des communes inscrites comme opposantes, via les préavis de Conseils municipaux unanimes.

Devant cette levée d'oppositions et dans le cadre de la procédure cantonale ordinaire pour l'approbation du plan directeur par le Grand Conseil, ces signaux au rouge vif sont inquiétants et indiquent des mésententes croissantes entre les communes genevoises et la politique d'aménagement du canton.

Ma question est la suivante :

Au regard de l'importance pour Genève de se doter d'un plan directeur cantonal pour réguler efficacement la croissance observée et en répartir les bienfaits, au regard de l'opposition de plusieurs communes du canton, aux couleurs politiques pourtant variées, quels sont les moyens supplémentaires que le Conseil d'Etat entend mettre en œuvre pour s'assurer un soutien des communes ainsi que remettre le PDCn 2030 sur les rails et lui éviter un naufrage programmé ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le projet de plan directeur cantonal (PDCn 2030) a été mis à l'enquête publique entre les mois de mai et de juin 2011, puis en consultation auprès des communes et des territoires voisins de fin août 2011 à début 2012. Cette procédure, prévue par la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), a pour but tant de réunir des observations que d'identifier les points de consensus et de divergence, afin de faire évoluer le document de manière à s'assurer que ses orientations puissent être partagées le plus largement possible.

Il convient de rappeler en préambule que les propositions portées par le projet de PDCn 2030 s'appuient sur deux ans de processus de concertation dans chaque secteur de développement de l'agglomération transfrontalière, processus mené dans le cadre des périmètres d'aménagement coordonné d'agglomération (PACA). A cette occasion, plusieurs alternatives d'organisation territoriale ont pu être comparées entre elles et discutées avec les exécutifs des communes concernées, puis mises en débat lors de tables rondes avec les conseillers municipaux, les associations voire même la population. Les communes les plus concernées par le développement ont donc déjà pu s'exprimer dans ce cadre. C'est d'ailleurs la première fois que les acteurs locaux sont associés aussi étroitement à la phase d'élaboration du plan directeur cantonal.

La région genevoise transfrontalière connaît une très forte dynamique et il s'agit d'organiser cette croissance de la manière la plus durable possible, notamment en co ordonnant le développement urbain avec les réseaux de mobilité; c'est le thème central de la politique fédérale des agglomérations. A cet égard, le projet d'agglomération franco-valdo-genevois (PAFVG) prévoit que la moitié de la population nouvelle de l'agglomération soit accueillie dans le canton de Genève. Cet engagement a notamment pour but de maîtriser l'augmentation de la mobilité. Cette option a été jugée pertinente par les services fédéraux et le groupe d'experts indépendants, puisque le PAFVG a été évalué comme étant l'un des meilleurs de Suisse.

La concrétisation de ces orientations, en réalisant 50 000 logements d'ici 2030 sur le territoire cantonal, va indéniablement amener des changements dans plusieurs parties du canton. Ces changements seront d'autant plus marqués du fait qu'il faut actuellement non seulement répondre à la croissance démographique prévue, mais aussi rattraper le déficit de quelques 10 000 logements accumulé depuis 2000.

Ces perspectives de changement suscitent évidemment des réactions de la part des divers acteurs concernés. L'ampleur et l'impact potentiel du PDCn 2030, qui propose une vision prospective dans l'ensemble des domaines touchant le territoire, suscitent le débat, tel est l'objectif de cette phase de consultation.

Ainsi, plus de cinq cent prises de position ont été recueillies suite à l'enquête publique et ont fait l'objet d'une synthèse, publiée sur le site internet de l'Etat. Certains thèmes en ressortent particulièrement (parmi lesquels la question de la densification des zones de villas préoccupant les riverains de la route de Chancy) et sont actuellement retravaillés avec la commission consultative pour l'aménagement du territoire (CAT), composée de représentants des partis, des communes et de la société civile.

Les résolutions des communes et les prises de position des territoires voisins, français et vaudois, feront également l'objet d'une telle analyse. A ce stade, on peut d'ores et déjà relever que, même si plusieurs préavis favorables ont été enregistrés, un nombre important de communes ont choisi la voie du préavis défavorable pour exprimer leur désaccord sur des points particuliers concernant leur territoire. Les résolutions remettant en question en bloc les orientations du PDCn 2030 restent une minorité. Ces diverses remarques vont, elles aussi, faire l'objet d'une synthèse et d'une pesée des intérêts.

Plusieurs points méritent d'être précisés, voire réexaminés. Cela sera effectué durant les premiers mois de 2012 par l'administration, qui pourra tirer parti des propositions qui auront été élaborées par la CAT. Le DCTI annoncera vers la fin du mois de février la manière dont les observations recueillies vont être prise en compte.

Le Conseil d'Etat devrait transmettre le projet de PDCn 2030 modifié au Grand Conseil à la fin du mois de mai 2012. Les membres de la commission de l'aménagement (CAC) auront par ailleurs à leur disposition les résolutions de l'ensemble des communes et pourront également en tenir compte dans leurs réflexions, avant que le Grand Conseil n'adopte le plan d'ici la fin de l'année 2012.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER